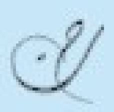
مجلة حوليات التراث
Revue Annales du Patrimoine
P-ISSN 1112-5020 / E-ISSN 2602-6945



Problématique de la définition du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne

Problem of the definition of cultural heritage in sub-Saharan Africa

Chéhibou Coulibaly
Université des SSG de Bamako, Mali
checoulibaly885@gmail.com

Reçu le : 7/8/2024 - Accepté le : 26/8/2024

24

2024

Pour citer l'article :

✳ Chéhibou Coulibaly : Problématique de la définition du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne, Revue Annales du patrimoine, Université de Mostaganem, N° 24, Septembre 2024, pp. 101-116.





http://annalesdupatrimoine.wordpress.com

***

Revue Annales du patrimoine, N° 24, 2024, pp. 101 - 116
P-ISSN 1112-5020 / E-ISSN 2602-6945

Problématique de la définition du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne

Chéhibou Coulibaly
Université des SSG de Bamako, Mali

Résumé :

Cet article s'inscrit dans le cadre d'une étude menée sur le processus de patrimonialisation des rites et manifestations culturelles de kanciinri chez les Sénoufo du Folona au Mali. L'objectif général est de proposer une définition du patrimoine culturel africain en se focalisant sur les critères de sa constitution, sa production endogène, son appropriation par les communautés locales. L'hypothèse principale de ce travail stipule que la conception du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne est vraisemblablement différente de celle de l'Occident. Dans la société traditionnelle africaine, le patrimoine culturel est conçu comme un tout imbriquant le matériel dans l'immatériel, le culturel dans le naturel. A travers une méthodologie axée sur la revue de la littérature et quelques entretiens avec les personnes ressources, l'étude a abouti à la conclusion selon laquelle le patrimoine culturel africain de façon générale véhicule des messages universels à travers des chants, des rituels, des sites, l'architecture, etc. Ce patrimoine a été conçu par les aïeux de telle sorte que tous les domaines de la vie soient concernés. Dans cette société le patrimoine est considéré comme un ensemble de trésors naturels et culturels, matériels et immatériels, acquis et transmis au fil des générations.

Mots-clés :

Problématique, définition, patrimoine, Afrique subsaharienne, Mali.

Problem of the definition of cultural heritage in sub-Saharan Africa

Chéhibou Coulibaly
SSM University of Bamako, Mali

Abstract:

This article is part of a study carried out on the process of heritage creation of kanciinri rites and cultural manifestations among the Sénoufo of Folona in Mali. The general objective is to propose a definition of African cultural heritage by focusing on the criteria of its constitution, its endogenous production, its appropriation by local communities. The main hypothesis of this work states that the conception of cultural heritage in sub-Saharan Africa is probably different from that of the West. In traditional African society,

Reçu le : 7/8/2024 - Accepté le : 26/8/2024
checoulibaly885@gmail.com

cultural heritage is conceived as a whole integrating the material into the intangible, the cultural into the natural. Through a methodology based on the literature review and some interviews with resource people, the study reached the conclusion that African cultural heritage in general conveys universal messages through songs, rituals, sites, architecture, etc. This heritage was designed by the ancestors in such a way that all areas of life are concerned. In this society, heritage is considered as a set of natural and cultural treasures, material and intangible, acquired and transmitted over generations.

Keywords:

Problem, definition, heritage, sub-Saharan Africa, Mali.

Introduction :

Le continent africain est dépositaire d'un patrimoine culturel riche et diversifié. De manière générale, l'Afrique au sud du Sahara dispose des sites majeurs du patrimoine culturel dont certains figurent sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Parmi lesquels il y a le site de métallurgie ancienne du fer (Burkina Faso), palais royaux d'Abomey (Bénin), le bien "villes anciennes de Djenné", le bien culturel Tombouctou, le Tombeau des Askia, le site des falaises de Bandiagara (Mali), etc. A cela, il conviendra d'y ajouter une myriade de pratiques et expressions culturelles qui rythment la vie des différentes communautés. Ce patrimoine culturel immatériel vivant traduit leurs visions et croyances du monde(1). Il a su résister à l'épreuve de temps et constitue aujourd'hui un élément très important du brassage ethnique, facteur favorisant la diversité des expressions culturelles sur toute l'étendue du territoire africain.

En effet, la colonisation a apporté de profondes transformations dans la conception et la protection du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne. L'application des normes et principes de la métropole en matière du patrimoine culturel va largement influencer la conception locale du patrimoine. C'est ce qu'affirme Vincent Negri : "Les institutions et les normes qui caractérisent largement les systèmes juridiques africains en matière du patrimoine sont d'inspiration occidentale"(2). Après les

indépendances, les autorités en charge de la culture et les législateurs ont emboité le pas du colonisateur, en adoptant des lois qui ne tiennent pas compte des réalités socioculturelles propres à chaque des communautés. Ces lois calquées sur le modèle européen vont engendrer un problème de perception et de conservation du patrimoine culturel.

Les africains au sud du Sahara avait une conception du patrimoine vraisemblablement différente de celle de la métropole. Dans la société traditionnelle africaine, le patrimoine culturel est conçu comme un tout imbriquant le matériel dans l'immatériel, le culturel dans le naturel.

La question principale que cherche à élucider ce travail est de savoir comment appréhender la notion du patrimoine culturel en Afrique subsaharienne. Sans proposer une conception expressive du patrimoine africain subsaharien, l'objectif principal de cet article est de proposer une définition du patrimoine culturel selon la spécificité de sa constitution, sa production endogène, son appropriation par les communautés locales. Ensuite il vise à expliquer ce qui peut être considéré ou accepté comme patrimoine culturel en Afrique en générale et particulièrement au Mali. Enfin il essayera d'appréhender la différence entre le patrimoine culturel matériel et patrimoine culturel immatériel en Afrique subsaharienne.

Dans le cadre du présent travail la démarche méthodologique privilégiée est l'exploitation documentaire. Les documents exploités portent en générale sur le patrimoine culturel. Certaines conventions de l'Unesco(3), les revues et actes de colloques(4) sur le patrimoine culturel matériel et/ou immatériel sont largement exploitées afin de pouvoir renseigner et discuter sur la perception de la notion de patrimoine culturel en Afrique subsaharienne et la distinction entre le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel.

1 - Patrimoine culturel en Afrique subsaharienne :

Les différents territoires africains témoignent d'un

patrimoine culturel exceptionnel qui reflète l'histoire des civilisations antérieures, l'organisation des sociétés ou l'exploitation des ressources : architectures, paysages anthropiques, sites naturels, pratiques culturelles immatérielles, objets...[(5)]. En Afrique subsaharienne, la notion du patrimoine culturel est fortement liée à la tradition, essentiellement orale, basée sur le caractère symbolique des objets naturels ou fabriqués. Dans cette société le patrimoine culturel est considéré comme un ensemble de trésors naturels et culturels, matériels et immatériels, acquis et transmis au fil des générations[(6)].

Dans la société traditionnelle africaine, l'oralité l'emporte sur l'écrit, l'idéal sur le matériel. Ainsi les rapports de l'homme avec sa culture "étaient essentiellement basés sur l'oralité, caractérisés par un ensemble d'objets naturels ou fabriqués, chargés de symbolisme, mais dont la fonction essentielle consiste à servir en quelque sorte de supports ou d'outils de transmission des valeurs"[(7)]. Kana Fouellefack, nous fait remarquer qu'il y a en Afrique un lien indissociable qui unit l'homme à l'ensemble de tout ce qui existe dans l'univers. "L'Africain entretient une relation de symbiose avec son environnement, le transcendant, les ancêtres, bref avec tout l'univers matériel et immatériel"[(8)].

D'une manière générale, la conception africaine du patrimoine culturel renvoie aux cultures locales et traditionnelles entretenant un lien étroit avec le passé ancestral. L'africain quel que soit son niveau d'étude ne nie pas la croyance aux ancêtres. Beaucoup y croient parce que leurs parents leur ont transmis cette culture et cette tradition dès le bas âge[(9)]. Et le patrimoine culturel était ainsi protégé par les interdits qui étaient respectés de tous. Dans cette logique affirment Sow Abdoul et al. que, "la notion du patrimoine en Afrique, envisagée à l'échelle familiale, désigne non pas simplement les biens transmis par les ancêtres mais tout un ensemble de savoirs, de pratiques et de croyances auxquels une communauté continue à adhérer et définit par la même occasion son identité culturelle".

Le terme qui équivaut à la notion de patrimoine culturel en langue bamanan, langue la plus parlée au Mali, est facinyèn. Selon Male, le mot signifie littéralement (père gâté) ou (père vérité) ou encore (vérité de père). Chez les Bamanan, il connote les idées de plénitude du père (fa) et de destruction (cinyèn) de son corps après la mort. Il désigne donc l'ensemble des biens, des droits hérités du père. Dans cette société tout ce qui a été observé, reconnu, nommé, utilisé et transmis par le père à ses descendants constitue le patrimoine culturel. Ces descendants ont donc une obligation morale de les perpétuer et de "s'en servir comme outil de quête de subsistance et d'édification de la spiritualité"[(10)]. Les biens matériels du père ou du maître (si ce dernier est dans une corporation) sont partagés entre les ayants droits après sa mort. Ils peuvent attribuer de leur vivant certains de leurs biens culturels, (objets, fétiches…) ou connaissances spécifiques liées à des éléments immatériels à certains de leurs enfants ou apprenants qui ont su faire preuve de patience et gagner leur confiance.

Ainsi, pour les Bamanan et les Malinké par exemple, la conservation et la transmission à la postérité du facinyèn sont perçues comme une obligation morale pour l'homme et pour la société. Il est cependant à préciser que, cette tâche de conservation et de transmission tend à privilégier les éléments immatériels (traditions locales, croyances, vision du monde, savoirs et savoir-faire). On note également les vestiges matériels ayant un caractère sacré par exemple des monuments funéraires notamment ceux des ancêtres, cases ou autels de fétiches, bois et mares sacrés censés être habités par les esprits, la cache de masques et autres objets rituels[(11)]. Dans cette société, que le patrimoine culturel soit matériel ou immatériel, le plus important est qu'il appartienne à une communauté ou groupe d'individus. Il constitue de ce fait un héritage identitaire permettant à la communauté de "s'exprimer, de se remémorer le passé, de vivre le quotidien et préparer l'avenir"[(12)].

Le mot sénoufo (une autre communauté au sud du Mali) équivalant à celui de patrimoine, est "dokɔrɔgi" ou "dokɔrɔgɔ". Il est issu de la combinaison des mots sénoufo "doo" ou "duu" (père) et "kɔrɔgi" ou "kɔrɔgɔ" (héritage) ; d'où l'expression (héritage du père). Chez les Sénoufo, on peut considérer comme patrimoine tout ce qu'on hérite d'une personne vivante ou défunte. "Dokɔrɔgi" ou encore "kɔrɔgi" est en principe caractérisé par le fait qu'il doit être transmissible aux générations futures descendantes d'un même ancêtre masculin(13). Quand on hérite les biens d'une mère décédée, le terme "nukɔrɔgi" ou "nukɔrɔgɔ" (héritage de la mère) est utilisé. Le patrimoine est de ce fait tout ce que nous avons ou pouvons hériter d'un père ou d'une mère(14). Il peut être un élément naturel ou culturel c'est-à-dire matériel ou immatériel.

A titre d'exemples nous citerons : la terre, le mobilier, l'immobilier, la ressemblance physique, caractérielle, morale, vestimentaire, la locution, l'expression, etc. Pour le Sénoufo, participer ou célébrer le rituel du "kanciinri"(15) est synonyme de manifestation de fait d'héritage de son père. Sa participation à cette pratique ancestrale est aussi une manière d'assumer son identité culturelle. Dans cette société traditionnelle, le patrimoine culturel est considéré comme un ensemble de valeurs dont il faut assurer la transmission aux générations futures. Toutes sortes de choses, de lieux, d'objets sont porteurs de ces valeurs(16).

Selon Pierrette Guibourdenche "Le patrimoine nous rappelle encore au sens du temps. Ni passé ni futur : l'important est le lien qui les unit. La mémoire la plus belle n'ayant de sens que pour féconder l'espoir, conserver un patrimoine, c'est un peu porter l'avenir, entre père et fils, passer le relais entre générations". En tenant compte du raisonnement de Pierrette Guibourdenche, nous pouvons définir le patrimoine comme étant le relai, qui lie le passé au présent, un objet hérité du passé mais qui n'est ni passé ni futur. Le patrimoine évoque dans le cas

l'évolution dans la continuité. La définition du patrimoine culturel doit prendre en compte tout ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler patrimoine culturel. Elle doit également tenir compte des aspirations de plusieurs domaines scientifiques qui se retrouvent aujourd'hui de plus en plus concernés par l'étude du patrimoine grâce à l'élargissement de son champ sémantique.

2 - Notions et acceptations du patrimoine culturel au Mali :

Les us et coutumes dans l'Afrique précoloniale étaient extrêmement nombreux et diversifiés. "Ils se spécifiaient d'une communauté à une autre et d'une ethnie à une autre. Les différences peuvent être liées à divers facteurs tels que la langue, la proximité, l'origine, l'histoire, la structure sociale et l'économie…"(17). Certains ont survécu à la colonisation et continuent d'être pratiqués encore de nos jours à l'occasion des fêtes traditionnelles. La célébration du "kanciinri" en milieu Sénoufo du Folona est un exemple illustratif. Il faut aussi dire que cette colonisation va beaucoup impacter sur la conception moderne du patrimoine culturel en Afrique. Cela se justifie par le fait que dans les anciennes colonies, commence à naître un patrimoine de type nouveau : le patrimoine colonial composé d'églises, de logements et bâtiments administratifs et des sites culturels devenus historiques du fait du passé colonial(18). De ce fait, le patrimoine bâti va considérablement influencer la perception du patrimoine culturel par les autorités en charge de la culture dans les pays africains.

La conception moderne du patrimoine au Mali a emprunté beaucoup de choses à celle de sa puissance coloniale. Cela se confirme après l'indépendance, avec la loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national qui définit le patrimoine culturel comme "l'ensemble des biens meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique". Le fait de ne pas

tenir en compte le patrimoine culturel immatériel dans cette définition prouve que la conception moderne du patrimoine culturel au Mali était calquée sur celle des pays occidentaux. Cette conception du patrimoine se révèle très vite différente des pratiques traditionnelles, croyances et modes de vie basés sur l'oralité, les coutumes, les contes et légendes. Elle modifie la conception de cet héritage ancestral qui, plus tard, sera qualifié de patrimoine.

Au Mali, la conception patrimoniale s'est longtemps penchée sur le patrimoine bâti et les propositions pour sa gestion étaient la plupart du temps définies en fonction des valeurs occidentales(19). De ce fait, le processus de patrimonialisation a subi des formes multiples et contradictoires. Les définitions officielles du mot patrimoine culturel ne tenaient pas compte souvent des représentations et usages ordinaires du patrimoine culturel. Et tous les intervenants dans le champ patrimonial n'étaient pas aussi mis en évidence(20). Ce processus de patrimonialisation se faisait du haut vers le bas. Il va prouver son inefficacité en ce qui concerne la protection et la promotion des biens érigés en patrimoine. Notons que la population qui est censée les protéger n'était pas impliquée dans leurs gestions.

C'est à partir des années 2000 que la conception patrimoniale au Mali va évoluer. Cela s'est traduit par une prise de conscience au niveau de l'Etat qui entreprend de mettre en place des dispositifs institutionnels appropriés susceptibles de favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale en la matière. C'est ainsi que sera créé la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) et ses services rattachés régionaux et subrégionaux. De ce fait intervint la modification de la loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 par celle de la Loi 10-061/AN-RM du 30 décembre 2010 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

Cette loi prend en compte l'aspect immatériel du patrimoine culturel dans sa nouvelle définition. Ainsi, le

patrimoine culturel est considéré comme étant l'ensemble des biens culturels matériels et immatériels qui, à titre religieux ou profane, revêtent pour l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés, groupes et individus, une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique(21). C'est ainsi que la Direction Nationale Patrimoine Culturel du Mali dont la mission principale est l'élaboration des éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel va œuvrer avec ses services rattachés à la protection et à la promotion du patrimoine culturel sur toute l'étendue du territoire national.

Les deux lois précédemment citées viennent d'être abrogées par la loi 2022-034/du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national. Elle maintient les définitions du patrimoine dans les lois précédentes. Elle donne plus de détails sur les modalités de l'inscription des biens culturels à l'inventaire, de son classement jusqu'à son déclassement s'il y a lieu. Elle durcit un peu les sanctions pénales à l'encontre de toutes personnes commettant un préjudice sur un bien ou élément du patrimoine culturel national.

3 - Patrimoine culturel matériel et immatériel :

Il faudra donc rappeler que le patrimoine matériel concerne tout ce qui est : infrastructures, édifices ou architecture, paysages entre autres. Alors que le patrimoine immatériel concerne l'identité, les symboles, les fêtes et rituels, les traditions, la musique, la danse, le théâtre, la mémoire, les savoir-faire, les connaissances, les expressions orales, la gastronomie, les idées, la créativité et le sens que prennent les objets tangibles de la vie quotidienne (instruments, artefacts) ou lieux qui lui sont associés(22). Les objets tangibles, artefacts et lieux associés pourraient être considérés comme du patrimoine culturel matériel à cause de leurs natures palpable, immobilier et mobilier. Malgré tout cela, ils restent à attribuer au concept de

patrimoine culturel immatériel car ils relèvent d'une connaissance issue de savoir-faire ou d'autres connaissances et croyances[23].

Nombreux sont les auteurs aujourd'hui qui soutiennent que le patrimoine culturel immatériel ne peut pas être entièrement séparé du patrimoine culturel matériel. Certains systèmes de connaissance humains ne dissocient même pas les formes matérielles et immatérielles du patrimoine, ou le culturel du naturel[24] notamment en Afrique au Sud du Sahara.

Selon Kurin Richard, pour beaucoup de peuples, séparer le matériel de l'immatériel paraît artificiel et ne présente pas vraiment de sens. Il affirme que "dans de nombreuses communautés indigènes, des terres spécifiques, des montagnes, des volcans, des grottes ainsi que d'autres éléments naturels matériels sont dotés de significations immatérielles qui selon les croyances en question sont fondamentalement liées à leur physicalité"[25].

Dans ces sociétés il est impensable de dissocier le matériel de l'immatériel, tout est lié. C'est ce que Cissé confirme dans une communication sur la fête annuelle du Bulo de Aru chez les Dogons. Selon lui "le patrimoine physique et le patrimoine non physique sont indissociablement liés chez les dogon. La dégradation de l'un peut irréversiblement entrainer le dépérissement de l'autre. Tout comme nature et culture sont dialectiquement liées, l'immatériel émane le plus souvent de phénomènes matériels tangibles dont il est le démiurge et qui, en tout état de cause, en est le repaire, en ce qui concerne la construction, la compréhension et l'interprétation du monde"[26].

Cela est aussi valable pour toutes les communautés africaines. En fait une grande partie des richesses patrimoniales immatérielles en Afrique et surtout en Afrique subsaharienne, se présente sous la forme matérielle. Dans cette partie de l'Afrique divers savoir-faire, us et coutumes sont transmis de génération en génération, le plus souvent par la parole et le geste, permettant

ainsi aux générations présentes de profiter des produits et des enseignements qui en découlent.

Le patrimoine culturel immatériel se manifeste sous plusieurs formes le plus souvent sous la forme matérielle. Beaucoup de gens se posent des questions à propos de l'immatérialité de l'artisanat. En répondant à ce questionnement Condominas Georges, affirme que "ce qui est immatériel, c'est la transmission". Cette transmission se fait à travers le gestuel, l'observation participante, la mémorisation des formules ou paroles sacrées, etc. Les objets artisanaux, tels que les bijoux, les perles, sandales en peau, etc. et les instruments de musique tels que le balafon, le djembé, etc., sont bien évidemment matériels, mais les connaissances et le savoir-faire propres à leur fabrication sont immatériels et transmis de père en fils, du maître aux apprentis et aux aides familiaux.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous pensons qu'il n'y a pas de distinction évidente entre le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel surtout en Afrique. Par exemple dans la plupart des sociétés traditionnelles africaines "l'esprit des morts ou du père fondateur de famille, de clan ou de village continue d'être vénéré en tant que représentation immatérielle du patrimoine sur un autel ou à l'endroit où il est enterré avec les objets symboliques qui en constituent la matérialité"(28). Dans cette société le matériel et l'immatériel s'imbriquent l'un dans l'autre. L'immatériel se manifeste à travers le matériel et vice versa.

Le patrimoine culturel immatériel en Afrique trouve sa vitalité dans les objets matériels qui lui servent de support pour sa sauvegarde. Le patrimoine culturel matériel a été conçu bien murit dans la pensée avant de se réaliser. L'architecture de terre nous édifie davantage dans une société où l'oralité prime. De sa conception à sa réalisation se passent un tas d'activités à lier à l'immatériel par exemple égorger un poulet, mettre quelques amulettes dans le soubassement, etc. Les plans et les techniques

de construction sont conservés dans la mémoire des maçons. Ainsi réhabiliter un édifice à l'identique revient à faire recours à la connaissance et au savoir-faire des maçons donc à l'immatériel. Laureau Vincent, affirme à cet effet que "devant le poids du matériau terre, dans sa fragilité intrinsèque, dans ce retour à l'état de poussière qui le guette en permanence, l'architecture devient immatérielle"(27).

A Tombouctou où ailleurs au Mali, les tombes ou les sépultures des saints érigés en monuments continuent à être honorées pour des valeurs spirituelles et culturelles. Ce genre de lieux de mémoire sont généralement entretenus par les populations dans le but d'immortaliser l'esprit de ceux qui y ont été inhumés résistent au temps et aux dégradations naturelles et anthropiques. Les valeurs immatérielles qui animent ces populations locales sont soutenues par la création, la considération et la sacralisation les plus fortes de ces lieux de culte. Les liens affectifs et spirituels entre lesdites populations et les tombes surtout restent et demeurent très forts. C'est pourquoi elles se rendent sur ces sites supposés être saints pour les vénérer. Elles y disent des prières, formulent des vœux afin de voir ceux-ci exaucer et la réussite effective de leurs projets.

Conclusion :

Le patrimoine culturel africain de façon générale véhicule des messages universels à travers des chants, les rituels, des sites, l'architecture, etc. Ce patrimoine a été conçu par nos aïeux de telle sorte que tous les domaines de la vie soient concernés. La sauvegarde du patrimoine africain représente aujourd'hui pour l'humanité un enjeu majeur. La place du patrimoine culturel africain n'est plus à démontrer. Elle est non seulement essentielle dans ses dimensions scientifiques, religieuses mais aussi artistiques et créatives. La mise en lumière du patrimoine au sud du Sahara doit être l'apanage des chercheurs africains qui doivent accepter d'aller à l'école des vieux comme l'aimait à le dire Ba Hampâté Amadou. Cela

nécessite une déconstruction des préjugés et des récits coloniaux qui aboutira certainement à l'émergence de récits nouveaux sur le patrimoine culturel africain et son rôle dans l'histoire de l'humanité.

Notes :

1 - Chéhibou Coulibaly : Inventaire du patrimoine culturel immatériel de la commune rurale de Diou (au Mali) : Propositions de stratégies de sauvegarde et de promotion, mémoire de Master, Université Senghor d'Alexandrie, 2017, p. 1.

2 - V. Negri (dir.) : Protection juridique du patrimoine culturel immobilier : orientations pour les pays francophones de l'Afrique subsaharienne, Rome, ICCROM Conservation Studies N° 9, 2009, p. 128.

3 - Il s'agit de la convention de 1972 portant sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la convention de 2003 portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

4 - ICCROM AFRICA : Les pratiques de conservation traditionnelles en Afrique. Museum international, 2004, visages et visions de l'immatériel, Vol. 56, n°1-2.

5 - Abdoul Sow et al.: Défis et perspectives du patrimoine africain : Notion(s) des patrimoines culturels et naturels en Afrique, Sorbonne nouvelle, Université des cultures, 2022, p. 4.

6 - Ténin Sibia Fofana : La Sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel à Bamako au Mali cas de : "Yokoro et de Salawaléwalé", mémoire de master, Université Senghor d'Alexandrie, 2017, p. 43.

7 - Ulrich Kevin Kianguebeni : La protection du patrimoine culturel au Congo, thèse de doctorant, université d'Orléans, 2016, p. 48.

8 - Celestine Colette Fouellefack Kana : Le christianisme occidental à l'épreuve des valeurs religieuses africaines : le cas du catholicisme en pays Bamiléké au Cameroun (1906-1995), Thèse de doctorat en histoire, Université Lumière Lyon 2, 2005, p. 19.

9 - Ulrich Kevin Kianguebeni : op. cit., p. 50.

10 - Salia Malé : Concept et mode de transmission du patrimoine chez les Bamanan du Mali ; in, Afrique musées et patrimoines pour quels publics ? Editions. Musée Royal de l'Afrique Centrale, Culture LAB, Karthala, Malé 2007, pp. 52-88.

11 - Ténin Sibia Fofana : op. cit., p. 44.

12 - Danièle Wozny et Barbara Cassin (dirs) : Les intraduisibles du patrimoine en Afrique subsaharienne. Nouvelle édition, Paris Demopolis, en ligne sur http://books.openedition.org/demopolis/515, consulté le 12/3/2022.

13 - N'do Cissé : Enseignant-chercheur à la retraite, était chef de Département Linguistique de l'Université des Lettres et de Sciences Humaines (2007-2015). Il est auteur de plusieurs documents sur les Sénoufo parmi lesquels on peut citer : Morphologie et phonologie du sénoufo, dialecte Tuvunro (DNAFLA, 1985), les rites initiatiques chez les Sénoufo du Sud-Mali (l'harmattan, 2005), le Mali au carrefour de l'interculturalité (Lulu.com, 2014), entretien réalisé le 20/11/2022.

14 - Nafogo Coulibaly : Chef du département Histoire-Archéologie de l'ISH, entretien réalisé le 21/11/2022.

15 - Il s'agit d'une cérémonie rituelle annuelle qui consiste à faire des offrandes (sacrifices d'animaux, de volailles de colas et de la libation de crème de mil) sur les différents autels de sacrifices de lieux de culte du terroir des villages sénoufo. Le culte est rendu aux génies protecteurs du terroir. Il est caractérisé par l'organisation circonstancielle de cérémonies de réjouissances, de festins durant une ou plusieurs journées.

16 - Sayon Coulibaly et al.: Essai sur le droit coutumier africain, P. 2, Url : http://univ-jurisocial.overblog.com/article-essai-sur-le-droit-coutumier-africain-82450775.html, consulté le 23/6/2020.

17 - Ulrich Kevin Kianguebeni : op. cit., p. 46.

18 - Anne Ouallet : Perceptions et réutilisations patrimoniales en Afrique. "Quelques exemples maliens" : 59-75, in M. Gravari-Barbas et S. Guichard-Anguis (dir.), Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle. Presses de l'université de Paris-Sorbonne.

19 - Anaïs Leblon : Les paradoxes du patrimoine : le yaaral et le degal, des fêtes de transhumance peules au Mali. Anthropologie et Sociétés, 37 (1), 177–193. https://doi.org/10.7202/1016153ar, consulté le 06/02/2021.

20 - Article 2 de la Loi 10-061 du 30 décembre 2010 Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, modifiée par la Loi 10-061 du 30 décembre 2010 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national du Mali.

21 - Lucie Benoit : Un patrimoine culturel immatériel émergent : Le Courir du Mardi gras de Faquetaique, Louisiane, Mémoire de Maîtrise en ethnologie et patrimoine Maître ès arts (M.A.) Québec, Canada, 2015.

22 - UNESCO : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris 2003, p.10.

23 - Peter Seitel : Defining the scope of the term intangible cultural heritage, in report international expert meeting, intangible cultural heritage: priority domains for an international convention, rio de janeiro, Brazil, 22-24 january 2002, 14 pages. on ligne at http://www.folklife.si.edu/unesco/, consulté le 20/06/2021.

24 - Richard Kurin : Immatériel mais bien réel, in Le courrier de l'Unesco,

N°5, 2001, pp. 4-43.

25 - Lassana Cissé : La fête annuelle du "bulo" d'aru : rôle des cérémonies, rites et traditions religieuses dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier chez les dogon, in ICCROM AFRICA 2009, 2005, les pratiques de conservation traditionnelles en Afrique. 2005, p. 94.

26 - Salia Malé : Concept et mode de transmission du patrimoine chez les Bamanan du Mali ; in, Afrique musées et patrimoines pour quels publics ? Editions. Musée Royal de l'Afrique Centrale, Culture LAB, Karthala, Malé 2007, pp. 52-88.

27 - Vincent Laureau : "La ville en terre au Mali", Cybergeo : European Journal of Geography, En ligne http://journals.openedition.org/cybergeo/25907, consulté le 1 septembre 2021.

Références :

1 - Benoit, Lucie : Un patrimoine culturel immatériel émergent : Le Courir du Mardi gras de Faquetaique, Louisiane, Mémoire de Maîtrise en ethnologie et patrimoine Maître ès arts (M.A.) Québec, Canada, 2015.

2 - Cissé, Lassana : La fête annuelle du "bulo" d'aru : rôle des cérémonies, rites et traditions religieuses dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier chez les dogon, in ICCROM AFRICA 2009, 2005, les pratiques de conservation traditionnelles en Afrique, 2005.

3 - Coulibaly, Chéhibou : Inventaire du patrimoine culturel immatériel de la commune rurale de Diou (au Mali) : Propositions de stratégies de sauvegarde et de promotion, mémoire de Master, Université Senghor d'Alexandrie, 2017.

4 - Coulibaly, Sayon et al.: Essai sur le droit coutumier africain, 2001, en ligne sur http://univ-jurisocial.overblog.com/article-essai-sur-le-droit-coutumier-africain-82450775.html, consulté le 23/6/2020.

5 - Fofana, Ténin Sibia : La Sauvegarde et la Promotion du Patrimoine Culturel Immatériel à Bamako au Mali cas de : "Yokoro et de Salawaléwalé", mémoire de master, Université Senghor d'Alexandrie, 2017.

6 - Kana, Celestine Colette Fouellefack : Le christianisme occidental à l'épreuve des valeurs religieuses africaines : le cas du catholicisme en pays Bamiléké au Cameroun (1906-1995), Thèse de doctorat en histoire, Université Lumière Lyon 2, 2005.

7 - Kianguebeni, Ulrich Kevin : La protection du patrimoine culturel au Congo, thèse de doctorant, université d'Orléans, 2016.

8 - Kurin, Richard : Immatériel mais bien réel, in Le courrier de l'Unesco, N°5, 2001.

9 - Laureau, Vincent : "La ville en terre au Mali", Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], Aménagement, Urbanisme, document 644, mis en

ligne le 18 avril 2013 et consulté le 1 septembre 2021. URL : http://journals.openedition.org/cybergeo/25907.

10 - Leblon, Anaïs : Les paradoxes du patrimoine : le yaaral et le degal, des fêtes de transhumance peules au Mali. Anthropologie et Sociétés, 2013, en ligne sur https://doi.org/10.7202/1016153ar, consulté le 6/02/2021.

11 - Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, modifiée par la Loi 10-061 du 30 décembre 2010 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

12 - Male, Salia : Concept et mode de transmission du patrimoine chez les Bamanan du Mali ; in, Afrique musées et patrimoines pour quels publics ? Editions. Musée Royal de l'Afrique Centrale, Culture LAB, Karthala, 2007.

13 - Ouallet, Anne : "Perceptions et réutilisations patrimoniales en Afrique. Quelques exemples maliens" : 59-75, in M. Gravari-Barbas et S. Guichard-Anguis (dir.), Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle. Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2003.

14 - Seitel, Peter: Defining the scope of the term intangible cultural heritage, in report international expert meeting, intangible cultural heritage: priority domains for an international convention, rio de janeiro, Brazil, 22-24 january 2002, 14 pages. on ligne at http://www.folklife.si.edu/unesco/, consulté le 20/06/2021.

15 - Sow, Abdoul et al.: Défis et perspectives du patrimoine africain : Notion(s) des patrimoines culturels et naturels en Afrique, Sorbonne nouvelle, Université des cultures, 2022.

16 - Wozny, Danièle et Barbara Cassin (dirs) : Les intraduisibles du patrimoine en Afrique subsaharienne. Nouvelle édition, Paris, Demopolis, 2014, en ligne sur http://books.openedition.org/demopolis/515, consulté le 12/3/2022.